PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DÉCRET N° 2022-635 DU 03 AOÛT 2022 PORTANT INDEMNITÉ CONTRIBUTIVE AU LOGEMENT EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique, du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020 ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer l'indemnité contributive au logement en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat bénéficient, en fonction de leur groupe de classement, d'une indemnité forfaitaire contributive au logement.

Article 3 : Le montant mensuel de l'indemnité contributive au logement est fixé aux annexes I et II du présent décret.

N° 2200555